

# TU PEUX ÊTRE RÉFUGIÉ(E)!

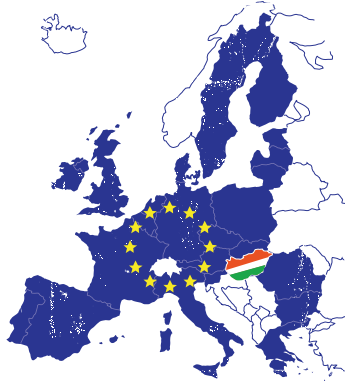
## BROCHURE POUR LES DEMANDEURS D'ASILE MINEURS



### 1. INTRODUCTION

Tu es en Hongrie, en Europe, sur le territoire de l'Union Européenne. L'Union Européenne est une communauté des pays.

Dans ce pays, on pense qu'on ne peut pas faire mal aux enfants mais il est important de leur donner de la protection. Tout le monde qui n'a pas encore 18 ans est considéré comme enfant, mineur. Ici, tu as les droits, tu peux aller à l'école, pratiquer ta religion et rester en contact avec tes parents. Tu peux garder tes coutumes que tu avais chez toi mais n'oublie pas que d'autres personnes habitent dans ce pays donc tu dois respecter les règles d'ici.



C'est un pays où tout doit être écrit et tout doit être demandé par écrit surtout si tu t'adresses aux bureaux, offices fais attention à signaler tes problèmes aux adultes par écrit également. Tu peux le faire sans problèmes en ta langue maternelle ou autre langue que tu parles.

Il est utile de savoir que les pays européens ne sont pas pareils.

### 2. ASILE – DROIT D'ASILE

Si tu es parti(e) de chez toi parce que tu avais peur d'être blessé(e) et de rencontrer des difficultés à cause d'une guerre ou parce que tu as perdu tes parents et il n'y a personne qui puisse te prendre en charge, tu peux demander à l'Office de l'Immigration hongroise d'examiner si tu peux recevoir le statut réfugié. Tu peux demander cela à l'écrit ou à l'oral en ta langue maternelle mais si c'est possible il est mieux de le faire en anglais parce que plus de monde comprend l'anglais que ta langue maternelle. Celui qui recevra le statut de réfugié qui a rencontré de grandes difficultés dans son pays d'origine, qui a été traumatisé, blessé dans une guerre.



### 3. CURATEUR LÉGAL (CURATEUR AD HOC)

Pendant ta procédure un aide adulte («curateur légal ou curateur ad hoc» dans le langage officiel) est désigné à tes côtés. C'est la personne avec qui tu prendras des décisions ensemble et qui te soutient au lieu de tes parents. Il/elle va t'aider dans ta procédure d'asile et il/elle sera aussi présent(e) pendant ton entretien d'asile. Tu peux t'adresser à lui/elle en toute confiance à propos de n'importe quoi.

**OSE POSER DES QUESTIONS ET INSISTE POUR QU'ON TE DONNE UNE RÉPONSE!**

### 4. INTERPRÈTE, GESTIONNAIRE DU DOSSIER

S'il n'y a pas d'interprète ou tu ne le comprends pas ou bien tu penses qu'il ne traduit pas correctement ou tu es insatisfait(e) de ton gestionnaire du dossier, tu peux toujours demander un autre. De toute façon, parles-en à ton curateur légal ou assistant social! N'aie pas peur de parler de tes problèmes concernant ta procédure!



### 5. ENTRETIEN

Tu vas passer un entretien court pour savoir d'où et comment tu es arrivé(e) en Hongrie ou si tu étais allé(e) dans un autre pays de l'UE, dans ce cas-là on va prendre tes empreintes digitales. Si tu sais que tes parents sont dans un autre pays de l'UE il faut absolument le signaler au gestionnaire du dossier. Au cas où il se révèle que tu as déjà demandé l'asile ailleurs l'Office de l'Immigration peut décider que l'examen de ta procédure d'asile doit avoir lieu dans cet autre pays (cela s'appelle la procédure de Dublin). Si tu n'es pas d'accord avec cette décision ou tu ne veux pas retourner dans cet autre pays membre de l'UE tu peux demander en moins de trois jours (!) que la cour décide sur le pays où ta procédure sera menée. Dans ce cas-là demande l'aide gratuite du Comité Helsinki (une organisation qui protège des droits).

S'il ne faut pas engager ta procédure dans un autre pays on va te convoquer pour un autre entretien plus long pour te demander pourquoi et comment tu as quitté ton pays d'origine. Si tu es dans un très mauvais état ou traumatisé(e) tu peux signaler que tu n'es pas capable d'aller à l'entretien qui aura lieu plus tard quand tu seras déjà prêt(e) à parler de ce qui s'était passé avec toi.

Avant ton entretien prends ton temps pour bien réfléchir à ce que tu vas dire exactement. Qu'est-ce qui s'est passé avec toi, quand, où et tu étais avec qui? Pourquoi tu es parti(e) de chez toi? Raconte tout ce que tu te rappelles mais si on te demande quelque chose que tu ne te rappelles pas précisément dis tout simplement que tu n'en souviens pas. Peut-être tu préférerais oublier ce qui s'est passé avec toi mais il est quand même très important d'essayer de te rappeler à cause de ton entretien.

**NE T'INQUIÈTE PAS, TU NE PEUX FAIRE AUCUNE ERREUR, C'EST TON HISTOIRE QUE TU RACONTES ET C'EST TOI QUI LA CONNAIS LE MIEUX.**

Tu peux aussi te préparer à l'entretien mentalement: tu seras assis(e) dans une salle avec trois autres personnes. L'une est le gestionnaire du dossier qui va te poser des questions sur ton passé. L'autre est l'interprète qui traduit ce que le gestionnaire du dossier dit. La troisième personne est ton curateur légal qui est là pour te soutenir et représenter tes intérêts si c'est nécessaire. Tu peux sans problèmes prendre des notes ou faire une liste des événements. Si c'est plus facile pour toi tu peux aussi faire des dessins. Tu peux prendre tes notes à l'entretien et les regarder si tu en as besoin.

**SI TU NE COMPRENDS PAS QUELQUE CHOSE, OSE POSER DES QUESTIONS ET INSISTE POUR QU'ON TE DONNE UNE RÉPONSE.**

C'est possible qu'il y aura des sujets dont on n'aime pas parler en général ou dont tu as honte. Si tu ne veux pas mentionner quelque chose tu peux dire au gestionnaire du dossier que tu ne veux pas en parler parce que c'est pénible pour toi et que tu te sens très mal quand tu évoques ce souvenir.



Les choses, événements pénibles pour toi peuvent contenir des informations essentielles qui pourraient avoir une influence sur la décision dans ta procédure. Tu ne dois pas du tout avoir honte de quoi que se soit passé avec toi, même si tu ne veux pas en parler. Sache que ni le gestionnaire du dossier, ni le curateur légal, ni l'avocat, ni l'assistant social, ni le psychologue ne peuvent transmettre ce que tu racontes, ils sont obligés de le garder en secret.

Ça peut arriver que tu ne te rappelles pas précisément ou pas du tout un événement, lieu, date ou bien qu'il est difficile de te les rappeler parce que le souvenir est douloureux. Dans ce cas-là n'hésite pas à dire que tu n'arrives pas à te rappeler. Ce n'est pas grave si tu réponds non à une question mais ne dis jamais rien de faux si tu n'es pas sûr(e) de la réponse.

Si tu as avec toi n'importe quels photos de famille, document officiel ou autre document qui peuvent prouver ton histoire, montre-les au gestionnaire du dossier mais sois sûr(e) qu'ils te seront tous rendus.

**SI TU SENS QUE TU AS BESOIN DE L'AIDE DANS CETTE PROCÉDURE COMPLIQUÉE N'HÉSITE PAS À CONTACTER LE COMITÉ HELSINKI MÊME AVANT TON ENTRETIEN.**



## 6. ÂGE

De toute façon, si tu as moins de 18 ans il faut le dire absolument! Dans ce cas-là (moins de 18 ans) tu n'es pas considéré(e) comme adulte mais comme mineur. Si tu peux obtenir un document ou n'importe quel papier officiel de chez toi qui prouve ton âge montre-le au gestionnaire du dossier. Surtout ne dis pas que tu es plus âgé(e) que ton âge réel parce que cela ne va pas rendre ta situation meilleure et tu peux aussi défendre toi-même, être en sécurité et recevoir de la protection comme enfant, pas seulement comme adulte.



Ça peut arriver qu'il y a des doutes à propos de ton âge dans ce cas-là un médecin va t'examiner. Tu as le droit de savoir ce qui se passe avec toi donc n'hésite pas à demander comment l'examen se déroulera!

**SI TU PENSES QUE LE RÉSULTAT DE L'EXAMEN MÉDICAL NE CORRESPOND PAS À LA RÉALITÉ (PAR EXEMPLE SELON LE MÉDECIN TU ES ADULTE MAIS EN RÉALITÉ CE N'EST PAS VRAI) OU BIEN TU CROIS QUE L'EXAMEN N'ÉTAIT PAS ASSEZ MINUTIEUX CONTACTE LE COMITÉ HELSINKI!**

## 7. PSYCHOLOGUE

Si tu sens que tu as besoin de l'aide, par exemple tu ne dors pas bien, tu fais des cauchemars, tu n'arrêtes pas de penser aux mauvais souvenirs, tu as peur, tu n'arrives pas à te concentrer, tu peux demander de l'aide psychologique (le psychologue est un spécialiste avec qui tu peux parler de tes sentiments, peurs et il t'aide à organiser tes pensées). Tu peux tout raconter au psychologue, il ne transmettra pas ce que tu racontes, il est obligé de les garder en secret. Si tu dis au psychologue que tu es en mauvais état sentimental et que tu souffres de ce que tu as subi, cela peut être une information importante pendant ta procédure. Dans le cas échéant cela peut expliquer pourquoi tu n'es pas capable d'aller à l'entretien.



Avec le psychologue, tu peux parler de tes problèmes actuels, partager tes sentiments avec lui, il va toujours t'écouter et il ne va jamais te juger. Ce ne sont pas que les «fous» qui s'adressent au psychologue mais on peut aussi lui parler de nos problèmes quotidiens. Si tu penses que tu en as besoin contacte la Fondation Cordelia.

## 8. PRISON, DÉTENTION

Les enfants ne peuvent pas être gardés en détention pour être venus en Hongrie.

Qu'est-ce que tu peux faire si tu es quand même mis(e) dans un centre de détention? Cela peut arriver si on ne te croit pas que tu as moins de 18 ans. Tu peux demander l'examen d'un médecin ou d'un psychologue. Si le fait s'avère que tu as moins de 18 ans, tu ne peux plus être détenu(e). Pendant la détention, tu as le droit d'appeler tes parents, tes amis. Chaque jour tu peux sortir et passer une heure en plein air. Tu as le droit de te laver chaque jour. Chaque semaine, l'avocat du Comité Helsinki va au centre de détention pour donner des conseils. Demande quand il est là et dis que tu veux le voir. Tu dois le demander par écrit, donne la lettre aux gardiens, aux policiers. Si on t'a pris n'importe quels papiers, documents importants dis-le à l'avocat et il va arranger qu'ils te seront rendus.



**SI TU AS N'IMPORTE QUEL PROBLÈME PARLES-EN À L'ASSISTANT SOCIAL, S'IL EST DISPONIBLE IL VA T'AIDER.**

## 9. DÉCISION SUR LA DEMANDE D'ASILE

Après ton entretien tu vas recevoir la décision de l'Office de l'Immigration qui peut être positive (ta demande est acceptée et tu peux rester en Hongrie comme réfugié(e) ou sous la protection subsidiaire) ou négative (si la demande est refusée).

Si la décision est négative tu peux t'adresser à la cour et demander de te reconnaître comme réfugié(e) parce que tu ne peux pas rentrer à cause des dangers dans ton pays d'origine. Tu as 15 jours pour dire à l'Office de l'Immigration que tu n'acceptes pas la décision, dans cela le Comité Helsinki et l'assistant social peuvent t'aider. Fais attention aux 15 jours parce que après cette période on va considérer que tu as accepté la décision négative et tu ne peux faire que lancer une nouvelle demande pendant laquelle il sera beaucoup plus difficile de convaincre l'Office de l'Immigration.



**IL EST TRÈS IMPORTANT QUE TU NE PERDES PAS L'ESPOIR SI TA DEMANDE EST REFUSÉE (TU AS OBTENU UNE DÉCISION NÉGATIVE), TOUT N'EST PAS ENCORE PERDU. C'EST POSSIBLE DE T'ADRESSER DE NOUVEAU À LA COUR QUI PEUT CHANGER DE DÉCISION À L'OFFICE DE L'IMMIGRATION ET ACCEPTER TA DEMANDE.**

## 10. POSSIBILITÉS SI TU REÇOIS UNE DÉCISION POSITIVE (ÉTUDES, VOYAGES, PERMIS DE TRAVAIL)

Si tu reçois une décision positive de la part de l'Office de l'Immigration il y a deux possibilités: soit tu seras réfugié(e), soit tu reçois de la protection subsidiaire. Avec le précédent (statut de réfugié) tu auras une pièce d'identité hongroise pour 10 ans avec laquelle tu peux aller à l'école, faire un travail d'étudiant comme un enfant hongrois. Si tu reçois de la protection subsidiaire tu auras une pièce d'identité pour 5 ans. Tu peux essayer de retrouver tes membres de la famille et les faire venir en Hongrie, cela s'appelle le



regroupement familial. Mais il faut que tu le saches que c'est un long processus compliqué qui devrait être lancé par tes membres de la famille à l'ambassade du pays où ils habitent. Demande l'aide de l'assistant social ou du Comité Helsinki si tu ne sais pas quoi faire.

Avant que tu n'aies 18 ans tu habiteras dans un centre d'enfants. Puis, jusqu'à tes 21 ans tu auras droit aux allocations et si tu fais des études à l'école ou à l'université tu peux bénéficier des allocations jusqu'à 24 ans. Tu as droit à l'argent de poche mensuel pour que tu puisses rester en contact avec ta famille par téléphone. L'assistant social te renseignera sur la somme exacte des allocations.

Il est important d'aller à l'école pour bien apprendre le hongrois et pour acquérir un métier et pendant cela tu peux recevoir des allocations et du logement. En ce qui concerne l'école contacte ton curateur légal ou l'assistant social. Avant une décision positive, tu n'as pas le droit de voyager mais une fois tu es accepté(e) comme réfugié(e) tu auras un passeport et tu pourras aller à l'étranger. Si tu pars quelque part tu devras signaler ton absence au centre dans lequel tu habites.

C'est possible d'obtenir la nationalité hongroise, si tu le veux. Avec le statut de réfugié tu peux demander la nationalité hongroise au bout de 3 ans, avec le statut de protection subsidiaire tu peux la demander au bout de 5 ans de résidence en Hongrie. Les collaborateurs du Comité Helsinki t'aideront dans cela avec plaisir.

C'est ton avenir si tu reçois le statut réfugié ou de la protection subsidiaire.



## ENFIN

Ça peut arriver que tout ne se passera pas comme c'est écrit dans cette brochure et dans la pratique, tes expériences seront différentes. Ne sois pas en colère à cause de cela mais défends tes droits et parle de la situation avec des adultes en qui tu as confiance (ton assistant/aide social, avocat, curateur légal, psychologue, etc).

## QUI PEUT T'AIDER? OÙ T'ADRESSER POUR L'AIDER?

**COMITÉ HELSINKI HONGROIS** (Magyar Helsinki Bizottság) - assistance juridique gratuite sur rendez-vous fixé  
1054 Budapest, Bajcsy-Zsilinszky út 36-38.  
Tél/fax: 06 1 321 4323, 06 1 321 4141,  
site: [www.helsinki.hu](http://www.helsinki.hu), e-mail: [helsinki@helsinki.hu](mailto:helsinki@helsinki.hu)

**ASSOCIATION MENEDÉK** (Menedék Egyesület) - assistance sociale gratuite sur rendez-vous fixé  
1090 Budapest, Erkel utca 1./B, 6. em. 24.  
Tél/fax: 06 1 411 1710, 06 1 411 1711, 06 20 430 9919,  
site: [www.menedek.hu](http://www.menedek.hu), e-mail: [menedek@menedek.hu](mailto:menedek@menedek.hu)

**FONDATION CORDELIA** (Cordelia Alapítvány) - assistance psychologique gratuite sur rendez-vous fixé  
1133 Budapest, Kárpát utca 1./B, 6. em. 24.  
Tél: 06 1 349 1450, fax: 06 1 239 1332,  
site: [www.cordelia.hu](http://www.cordelia.hu), e-mail: [cordelia@chello.hu](mailto:cordelia@chello.hu)

**ORGANISATION D'ENTRAIDE OECUMÉNIQUE HONGROISE** (Magyar Ökumenikus Segélyszervezet)  
Károlyi István Gyermekközpont,  
2151 Fót, Vörösmarty tér 2. Tél: 06 30 749 2273

**CENTRE DE MISSION RÉFORMÉE - MISSION D'ASILE**  
(Református Missziói Központ - Menekültmisszió)  
1151 Budapest, Alag u. 3. Tél: +06 30 465-4796,  
site: [www.rmk.hu/menekultmisszio](http://www.rmk.hu/menekultmisszio), e-mail: [menekult.misszio@zsinatiroda.hu](mailto:menekult.misszio@zsinatiroda.hu)

**OFFICE DE L'IMMIGRATION ET DE LA NATIONALITÉ**  
(Bevándorlási és Állampolgársági Hivatal)  
1117 Budapest, Budafoki út 60. Tél: 06 1 463 9170, fax: 06 1 463 9108,  
site: [www.bevandorlas.hu](http://www.bevandorlas.hu), e-mail: [menekult@bah.b-m.hu](mailto:menekult@bah.b-m.hu)

**HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIS POUR LES RÉFUGIÉS (HCNUR)**  
1022 Budapest, Felvinci út 27.  
Tél: 06 1 3363 060, fax: 06 1 3363 080,  
site: [www.unhcr-centraleurope.org](http://www.unhcr-centraleurope.org), e-mail: [hunbu@unhcr.org](mailto:hunbu@unhcr.org)



EURÓPAI MENEKÜLTÜGYI ALAP



Készült az Európai Unió Európai Menekültügyi Alapjának támogatásával.